

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****« ACTIVATION DU PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL : MESURES D'URGENCES  
LIEES AUX INONDATIONS****2024-098**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L.2212-4 ;

**Vu** La loi n°2005-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV ;

**Vu** le Décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

**Vu** le code de la Sécurité Intérieure Livre VII, Art L731-3,

**Vu** les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant des prévisions météorologiques depuis le 7 octobre 2024 et les bulletins du Syage depuis cette date et notamment le bulletin du Syage de ce jour à 10h00 dans lequel il est précisé de maintenir une surveillance renforcée dans les zones les plus touchées sur le secteur Belleplace, Blandin, Rues : des pêcheurs, de l'Yerres ; Docteur Roux, Lamartine, les chemins : de la Paix et des oiseaux,

**Considérant** la correspondance de la préfecture du val de marne en date du 9 octobre 2024 confirmant la vigilance Orange pour le phénomène PLUIE-INNONDATION à compter de 12h00 jusqu'à minuit,

**Considérant** les sinistres occasionnés par ce phénomène au cours de la nuit du 11 octobre et de la matinée de ce jour,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes et des biens,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à 14h00;

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage. Le tribunal Administratif de Melun peut être saisi par

l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet  
« [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**ARTICLE 6** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, pour exécution,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Chef du service de la police Municipale.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 12/10/2024

Monsieur le Maire,

  
Philippe GAUDIN